

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 10 (1889)
Heft: 5

Artikel: Chronique de l'esclavage
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-133627>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

M. de la Martinière qui, déjà l'année dernière, a exploré le Maroc, au point de vue archéologique, se dispose à y retourner pour étudier surtout l'emplacement de Lixus, ville florissante à l'époque où les Phéniciens étaient les maîtres du commerce. On y découvrira probablement des inscriptions puniques.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Les agents anglais en **Tripolitaine** signalent la complicité des employés turcs dans le trafic des esclaves. Le consul d'Angleterre à Benghazi, par exemple, écrit à son collègue de la Canée (Crète) : « Il vient d'arriver à ma connaissance que huit esclaves ont été embarqués à bord d'un steamer ottoman qui part d'ici pour la Crète; quelques-uns d'entre eux sont munis de faux papiers de libération. » Et un peu plus tard : « Je suis encore obligé de vous importuner par rapport aux esclaves. Ayant été informé, au dernier moment, que six femmes esclaves ont été trouvées à bord du steamer ottoman *Kiamil-Pacha*, je vous demande vos bons offices pour qu'elles soient interrogées à leur arrivée dans votre région. De ces femmes infortunées, deux sont destinées à notre Vali; une a été embarquée pour notre Defterdar, mais elle a été payée pour le compte de Hussein Effendi, l'un des employés du bateau, deux autres ont été vendues pour l'exportation par un certain Hady Ghalem et une par le Mulazim de Koraka. Elles sont toutes en possession de papiers de libération dont la vraie raison s'explique par l'intermédiaire du Defterdar. La conduite du Vali et de ses principaux officiers dans cette matière prouve l'inutilité de toute démarche de ma part ici. »

Dans son numéro du 9 mars, le *Mémorial diplomatique* a cru pouvoir rappeler que les instructions données aux fonctionnaires ottomans leur enjoignent de sévir contre tous ceux qui se livreraient au commerce inhumain de la traite. Néanmoins, le texte des conventions relatives à la vente des esclaves est méconnu, pour un motif ou pour un autre, dans tout l'empire turc, à commencer par Constantinople où le sultan et ses ministres sont les premiers à le violer pour leurs harems. Dès lors, les gouverneurs ou agents inférieurs se croient autorisés à fermer les yeux. D'après le *Blue Book* du mois de juin 1888, les agents anglais déclarent que sur le point le plus fréquenté et le plus connu de la **mer Rouge**, à Djeddah, par où l'on passe pour aller à La Mecque, le commerce des esclaves est plus actif qu'il ne l'a jamais été, et cela avec la complicité évidente et publique des agents et gouverneurs turcs. « Tant que les

hostilités ont régné dans le Soudan, très peu d'esclaves noirs ont été importés ici, » dit le consul anglais de cette ville, « et il y a eu une grande hausse de prix, tant sur les Abyssiniens que sur les Gallas, et plus particulièrement sur les noirs ; mais depuis la fin de la guerre du Soudan, l'extension de ce trafic a été de temps en temps signalée au Foreign Office. Les autorités des deux côtés de la mer Rouge semblent être sans force suffisante, l'une pour prévenir le départ, l'autre pour s'opposer au débarquement des groupes d'esclaves sur leurs côtes respectives. Ce que le gouvernement égyptien aidé par des soldats anglais trouve impossible, les autorités de l'Hedjaz, avec une police et des forces régulières vraiment insuffisantes pour tenir le pays, sur une aussi grande étendue de côtes, le trouvent encore plus difficile. »

D'autre part, le journal le *Temps* annonce, d'après des informations reçues de Constantinople, que les autorités turques concourent à la répression de la traite. Une corvette turque, l'*Attarid*, a capturé dans la mer Rouge, une barque arabe qui avait à bord 17 esclaves. Ceux-ci ont été conduits aux autorités ottomanes d'Hodéida qui les ont fait remettre en liberté. Un autre indice des dispositions de la Porte à l'égard de la traite est la révocation du gouverneur général de Benghazi qui n'aurait pas appliqué avec assez de rigueur les mesures ordonnées pour la suppression de ce trafic.

La *Newcastle Chronicle* publie les renseignements suivants fournis par M. Robson de la mission de l'Église anglicane à **Frere-Town et Mombas**. « Si le blocus empêche le transport des esclaves dans les boutres, il n'arrête pas la traite. Les crimes commis par les Arabes à l'intérieur sont pires que jamais. Ne pouvant exporter les nègres par mer, ils les chassent devant eux par terre, et, sur dix esclaves, à peine un arrive à destination. Il y a quelques semaines un boutre à esclaves fut capturé ; les officiers anglais trouvèrent la moitié des esclaves morts, et les autres dans un état pitoyable. Vingt des enfants me furent envoyés ; je n'essayerai pas de décrire leur triste condition : squelettes vivants, sans un fil de vêtement, couverts d'ordures et de vermine, depuis quatre jours ils n'avaient pas reçu une goutte d'eau, et tous avaient la dysenterie. C'étaient tous des enfants de 6 à 8 ans ; les plus âgés n'avaient pas survécu aux mauvais traitements qui leur avaient été infligés. Depuis qu'ils m'ont été remis, l'un d'eux est mort ! deux autres, je le crains, ne survivront pas. Ils ont été amenés du pays des Ma-Koua à l'ouest de Mozambique.

« Dans les États du sultan de Zanzibar, nous missionnaires nous

sommes sous un régime qui ne nous permet pas d'intervenir dans les questions se rapportant à la traite, mais je m'en inquiète fort peu, je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour venir en aide aux esclaves qui s'enfuiront de chez leur maître. L'autre nuit, assis dans ma hutte, pensant aux esclaves libérés avec lesquels j'avais passé la journée, j'entendis le rugissement d'un léopard. Il était tombé sur une femme ; la voix d'un homme se fit entendre ; c'était le mari, qui, bravement, chassait le fauve. Le noir n'était pas d'abord assuré que je fusse un blanc, peu à peu il prit confiance et m'avoua qu'ils étaient des esclaves fugitifs. Ils cherchaient à atteindre le territoire d'un chef qui reçoit ces derniers. Je leur donnai les directions nécessaires ; mais, tout à coup, j'entendis une lutte s'engager ; c'était le propriétaire d'esclaves, un coquin d'Arabe, avec ses amis, qui était à l'affût. Le cri de la pauvre femme l'avait trahie, elle et son mari ; ils furent ressaisis et emmenés pour être attachés au poteau de fustigation. »

Mgr Bridoux, vicaire apostolique du Tanganyika, écrit de Kipalapala à S. E. le cardinal Lavignerie, que, dans la marche de **Mpouapoua au Tanganyika** il a rencontré plusieurs caravanes d'esclaves, dont la plupart n'étaient que des squelettes ambulants, et, malgré leur misérable état, les hommes avaient la fourche au cou, tandis que les femmes étaient attachées par de longues et lourdes chaînes qui les meurtrissaient. Beaucoup de ces malheureuses, dont les seins étaient complètement desséchés portaient sur le dos de pauvres petits enfants condamnés à une mort inévitable. D'autres un peu plus grands, allaient à pied portant des fardeaux proportionnés à leur âge. Un grand nombre de ces esclaves étaient couverts de petite vérole. « Souvent, » dit le missionnaire, « il nous est arrivé d'en rencontrer qui avaient été abandonnés sur la route ; ils s'étaient traînés péniblement dans les broussailles ou dans les ravins, et là, ils attendaient la mort que les bêtes féroces venaient parfois hâter. Nous ne pouvions que les faire boire à nos gourdes, et leur laisser un peu de nourriture, qu'ils n'avaient plus même la force de prendre. Quand nous passions auprès de ces caravanes et que nous entendions les Arabes, leurs conducteurs, nous dire : « Bonjour grand maître, » nous détournions instinctivement la tête de ces monstres de cruauté. »

Dans une conférence donnée à Londres, le missionnaire F.-S. Arnot, qui a passé 3 ans chez les **Garenganzé**, à l'ouest du lac Bangouéolo, a décrit, comme témoin oculaire, les scènes navrantes qui accompagnent inévitablement la traite, entre autres le massacre des petits enfants que

les trafiquants ne veulent pas laisser emporter par leurs mères et qu'ils assomment sans le moindre scrupule, personne ne se présentant pour les leur acheter. « Quoique Moshidé, roi des Garenganzé, protège les esclaves fugitifs et défende ses propres sujets contre l'esclavage, néanmoins ses gens vont chez les tribus voisines acheter des esclaves pour les vendre aux trafiquants de l'Est et de l'Ouest. Les petits enfants n'ayant aucune valeur sur le marché, les esclavagistes ne permettent pas aux mères de les emporter et les tuent sans merci. Un jour, on amena à ma porte un enfant, plus soigné que ne le sont d'ordinaire ceux de son âge, probablement un enfant volé, et l'on me demanda de l'acheter. Je refusai, disant que je ne voulais pas me mêler d'un semblable trafic. Il fut traîné à travers le village, et, comme personne ne voulait l'acheter, celui qui l'offrait à vendre le perça d'une lance et jeta son corps dans les broussailles. Une autre fois, un trafiquant d'esclaves vint, en mon absence, et acheta une femme et son enfant auquel je m'intéressais vivement ; un autre marchand voulut lui racheter la mère sans rien donner pour l'enfant, estimant que celui-ci allait par-dessus le marché. Il y eut contestation et, en fin de compte, le propriétaire prit le petit garçon, l'assomma contre un tronc d'arbre, puis jeta son cadavre dans le fleuve. » Les faits dont M. Arnot a été le témoin l'ont engagé à prendre, à l'avenir, ces petits enfants sous sa protection.

Dans son expédition de ravitaillement à la rencontre du capitaine Binger, M. Treich-Laplène, arrivé à **Bondoukou**, grand village de 4000 à 5000 habitants, signale le trafic des esclaves comme le plus important de la localité. « Tous les jours, il y a marché ; presque toute la population est musulmane et originaire de Kong. Une partie des habitants sont originaires de l'Abron, fétichistes, et se livrent à toutes les pratiques de cette croyance ; durant mon séjour, on a sacrifié des esclaves en l'honneur des funérailles du chef défunt. Le principal jour de fête, on en a égorgé huit sur la place publique ; j'ai même été invité gracieusement à cette abominable cérémonie. »

Sur les instances de M. le Dr Ormières, résident de France à Anjouan, une des **Comores**, le sultan Abdallah a proclamé le 29 janvier dernier l'abolition de l'esclavage dans ses États.

Voici les principales dispositions du décret publié à cette occasion.

Les articles 1 et 2 posent le principe que l'esclavage est aboli, que la vente et l'achat des esclaves sont interdits, que toute personne venant à Anjouan est et demeure libre.

L'esclave libéré est obligé de servir pendant cinq années, à titre de travailleur libre et salarié, son ancien propriétaire, à moins qu'il ne préfère se libérer en payant une somme de 150 francs.

Les articles 5, 6 et 7 règlent les conditions de travail dans l'île sur des bases analogues à celles qui régissent, à la Réunion et aux Antilles, les relations entre les immigrants et ceux qui les emploient.

Par l'article 8, le sultan Abdallah oblige son successeur, ses héritiers, ses ministres, à accepter sans réserve sa décision. L'article 9 déclare que seront considérés comme rebelles ceux qui refuseraient de reconnaître la validité de cet acte.

D'après M. Elisée Reclus, la moitié de la population des Comores, évaluée à 47,000 âmes, était composée de noirs asservis appartenant à toutes les peuplades de la côte orientale d'Afrique.

Sur la demande de M. Le Myre de Vilers, le premier ministre à **Madagascar** a publié une loi aux termes de laquelle tous les esclaves qui débarquent dans l'île sont affranchis de droit. En voici le texte :

Moi, Ranavalô-Mpanjaka III, par la grâce de Dieu et la volonté du peuple, reine de Madagascar et protectrice des lois de mon royaume, etc.

Voici ce que je vous dis, peuple : le 20 juin 1877, Ranavalô-Mpanjaka II vous a dit : « Tous les Mozambiques qui sont venus dans mon royaume sont affranchis et deviennent mes sujets libres. »

Je ne change rien à cela et je lui donne même une plus grande portée. Ainsi, si des Mozambiques, venant d'au delà de la mer, sont introduits à Madagascar, sur n'importe quel point, pour être esclaves, ils ne seront pas esclaves, mais sujets libres.

Dit : RANAVALO-MPANJAKA,

Reine de Madagascar et protectrice, etc.

Écrit en mon palais de Masoandro, le 8 mars de l'an du Seigneur 1889.

Ce sont les véritables paroles de Ranavalô-Mpanjaka, reine de Madagascar.

Dit : RAINILAIARIVONY,

Premier ministre et commandant en chef de Madagascar, etc.

Que Dieu bénisse la reine.

Partout en Europe s'accroît le mouvement anti-esclavagiste :

Dans la **Chambre des Communes**, M. S. Buxton a présenté une motion conçue en ces termes : « En vue des ravages croissants causés en Afrique par le développement de la traite et des grandes responsabi-

lités assumées envers ce continent par les nations européennes, le moment est venu de donner un plein effet aux déclarations des Congrès de Vienne en 1815, et de Vérone en 1822, contre le commerce des esclaves. En conséquence, une adresse sera présentée à S. M. la reine, pour la prier de faire les démarches nécessaires afin qu'une Conférence des Puissances soit convoquée à Londres, pour prendre les mesures que réclame la répression de ce trafic. » Sir J. Fergusson a répondu que la traite était tellement enracinée dans les mœurs des populations de l'intérieur de l'Afrique, qu'elle ne pouvait pas être extirpée d'un seul coup; qu'il fallait la saper et la miner de tous les côtés. Il a annoncé que le gouvernement avait déjà fait des démarches en vue d'obtenir la réunion d'une Conférence des Puissances pour s'occuper de cet objet. La Chambre a voté un amendement à la motion de M. Buxton, en ce sens que « le gouvernement de S. M. consultera les Puissances pour savoir si elles seraient disposées à se réunir en Conférence, afin de discuter les mesures à prendre en vue de la suppression de la traite. »

Le **Comité anti-esclavagiste belge** a publié une circulaire relative à ses premières opérations pour arrêter la traite des noirs en Afrique. Son premier but est d'enrayer les razzias et les transports d'esclaves.

Le **Comité de Paris** examine un projet destiné à supprimer la traite sur les territoires neutres ou placés sous l'influence de la France; ce sont ceux qui avoisinent l'Algérie et le Sénégal, dans le Sahara et dans le Soudan occidental. — Outre les Comités de Lyon et de Marseille, la France en a vu d'autres se constituer à Bourges, à Bordeaux, à Nancy.

En **Portugal**, une société anti-esclavagiste a été définitivement constituée; sur la proposition de la Société de géographie de Lisbonne, le roi de Portugal en a été nommé président honoraire.

Le Comité suisse a fait paraître le premier numéro de son *Bulletin* pour tenir les membres de la Société au courant des faits de la traite et du mouvement anti-esclavagiste. — On annonce qu'un Congrès international des Sociétés anti-esclavagistes se tiendra à Lucerne au mois d'août.

Même à **Haïti**, un mouvement de sympathie se produit en faveur de l'abolition de l'esclavage africain. Le journal l'*Union*, qui paraît à Port-au-Prince, écrit « que malgré la crise aiguë que traverse le pays, tous les Haïtiens auront à cœur de donner leur pite pour cette œuvre. Il y a là, un devoir humanitaire, qui, en ce qui nous concerne, a toute la rigueur d'une obligation de conscience. Quand, dans les pays européens, les cœurs compatissent aux souffrances des pauvres noirs de l'Afrique, comprendrait-on que nous Haïtiens, fils d'esclaves, qui ne rougissons pas

de notre origine, nous pussions rester indifférents et inactifs? Toutes les forces vives de la nation doivent être utilisées pour rendre la recette aussi abondante que possible. La magistrature, le clergé, les pouvoirs constitués, le commerce seront conviés à y apporter leurs concours. La France a donné; l'Angleterre, la Belgique sont gagnées; tous les peuples civilisés suivront le mouvement : Haïti ne doit pas, ne peut pas rester en arrière. »

EXPÉDITION DE STANLEY DE YAMBOUYA A L'ALBERT-NYANZA

Après avoir été pendant plus de dix-huit mois privés de nouvelles du chef de l'expédition anglaise envoyée au secours d'Émin-pacha, nous avons été pourvus, par le rapport adressé à son Comité et par des lettres à la Société de géographie de Londres, et à M. A. L. Bruce, son ami, à Édimbourg, d'une abondance de renseignements sur sa marche, sur le pays traversé, les obstacles rencontrés, etc. La plupart des journaux quotidiens en ont déjà publié des extraits. Nous ne pouvons pas ne pas résumer, pour nos lecteurs, cette exploration qui nous a fait connaître une région qu'aucun Européen n'avait encore traversée; mais, désirant, autant que possible, ne pas nous borner à répéter ce qu'ils peuvent avoir déjà lu dans leur journal, nous nous servirons surtout des détails donnés par Stanley à la Société de géographie de Londres, dans la lettre dont M. Scott Keltie, bibliothécaire de cette Société, a bien voulu nous communiquer le texte *in extenso*. Nous nous aiderons également du rapport publié par le *Times* et des cartes du *Mouvement géographique*, de Bruxelles, de MM. W. et A.-K. Johnston et de M. Stanford, à Londres, qui nous ont permis d'accompagner notre article d'un croquis sur lequel nos abonnés pourront suivre l'explorateur, du camp de Yambouya, sur l'Arououimi, jusqu'à Kavalli, au bord du lac Albert.

Son départ de Yambouya avait eu lieu le 28 juin 1887; son rapport au président du Comité de l'expédition de secours est daté de l'île de Boungangeta, le 28 août 1888, sa lettre à la Société de Londres des Rapides de Mariri, le 1^{er} septembre, et celle à M. Bruce, de S. Mupé, le 4 septembre; ce sont donc les travaux de plus de quatorze mois que ces documents mettent sous nos yeux; en outre, il y a des lettres écrites par Stanley au commandant de l'arrière-garde, le major Barttelot, resté au camp de Yambouya, pour indiquer à celui-ci la route à prendre, lui signaler les dangers à éviter, les endroits où il serait sûr de